

Conseil municipal du 21 septembre 2006

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

En préambule et avant l'ouverture officielle de la séance, M. Jean-Pierre FREANI, Responsable du Développement Région Est du groupe immobilier « nexity » présente le projet immobilier concernant la construction d'une résidence hôtelière ainsi que d'immeubles de logements sur un terrain appartenant à Batigroup, proche de la frontière et situé avenue de Bâle.

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que "lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire", le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Marie-Astride MULLER, Directrice Générale des Services, secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2006

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le présent procès-verbal.

2. Modification du tableau des effectifs municipaux

Eu égard aux mouvements de personnels intervenus au sein des effectifs municipaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs municipaux comme suit avec effet du 1^{er} octobre 2006 :

Créations de 6 postes : un poste d'auxiliaire de puériculture, un poste d'agent technique, trois postes d'agent des services techniques à temps non complet (19,5/35^{ème}) et un poste d'agent qualifié du patrimoine de 2^{ème} classe.

Suppressions de 6 postes : un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe, un poste d'agent technique qualifié, un poste d'agent des services techniques à temps non complet (21/35^{ème}), deux postes d'agent des services techniques à temps non complet (17,5/35^{ème}) et un poste d'agent qualifié du patrimoine de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget 2006.

3. Autorisation de mandats spéciaux

Dans le cadre de la cérémonie du 25^{ème} anniversaire du jumelage avec la commune de Lectoure, une délégation du Conseil Municipal s'y est déplacée du 1^{er} au 3.9.2006 inclus. Elle était composée de : Mmes et MM. Jean-Marie ZOELLE, Alain GIRNY, Clément MORGEN, Bernard SCHMITTER, Elisabeth GRAVA, Edith PIERSON, Monique BARAS, Gabriel PISARONI, Raymond ECKES, Pierrette SCHWEITZER et Martine ZIMMERMANN. Les frais de transport aérien ont été pris en charge par l'association « Les Amis de Lectoure », bénéficiaire d'un tarif de groupe. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise « a posteriori » l'exécution des mandats spéciaux de ces membres, ainsi que le versement d'une subvention à l'association « Les Amis de Lectoure » d'un montant de 1 780,50 € correspondant aux frais engagés. Les crédits figurent au compte 920 25 6574.

4. Décision modificative

Dans le cadre de l'exécution du budget 2006, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 2 abstentions, décide de procéder aux ajustements budgétaires suivants au sein du budget ville :

1. Nouvelles recettes et dépenses

a) Section d'investissement

Imputation			Libellé	Dépenses	Recettes
90020	2188		Autres immobilisations corporelles	881.06	
90211	2315		Installations, matériel et outillage techniques	- 2 704.16	
90212	2315		Installations, matériel et outillage techniques	4 633.28	
9030	2188		Autres immobilisations corporelles	-11 286.70	
90321	1311		Subventions d'équipements Etat et Ets Nationaux		200.00
90321	2188		Autres immobilisations corporelles	605.00	
90321	2315		Installations, matériel et outillage techniques	- 1 121.10	
9033	1321		Subventions d'équipement Etat et Ets Nationaux		- 3 200.00
9033	2188		Autres immobilisations corporelles	13 853.02	
90422	2315		Installations, matériel et outillage techniques	- 4 886.26	
9064	1328		Subventions d'équipement – divers		6 700.00
90810	2182		Matériel de transport	13 956.99	
90821	2158		Autres installations, matériel et outillage techniques	- 6 707.56	
90824	2111		Terrains nus	154 379.19	
9091	1321		Subventions d'équipement Etat et Ets Nationaux		- 13 650.00
913	10223		TLE (Taxe Locale d'Equipement)	47 316.00	
918	020		Dépenses imprévues	- 194 871.00	
919	021		Virement de la section de fonctionnement		6 618.57
95	024		Produits des cessions d'immobilisations		17 379.19
Total				14 047.76	14 047.76

b) Section de fonctionnement

Imputation			Libellé	Dépenses	Recettes
92020	60632		Fourniture de petits équipements	- 881.06	
9220	7788		Produits exceptionnels divers		24 995.24
92211	61522		Entretien des bâtiments	2 704.16	
92212	61522		Entretien des bâtiments	- 4 633.28	
92251	6042		Achats de prestations de services (cantines scolaires)	24 995.24	
9233	60612		Energie – Electricité	- 540.24	
9233	60632		Fourniture de petits équipements	- 1 586.62	
9233	6068		Autres fournitures	1 817.37	
9233	6135		Locations mobilières	12 707.36	
9233	61522		Entretien des bâtiments	- 93.53	
9233	6188		Autres frais divers	- 3 863.30	
9233	6232		Fêtes et cérémonies	1 235.50	
9233	6236		Catalogues et imprimés	- 1 000.00	
9233	6288		Autres services extérieurs	- 4 000.00	
9233	7062		Redevances et droits des services à caractère culturel		1 235.50
9240	6574		Subventions de fonctionnement aux associations...	50 000.00	
92423	6068		Autres matières et fournitures	500.00	
92423	6247		Transport collectif	1 064.00	
92423	6288		Prestations diverses	3 200.00	
92423	70688		Autres prestations de services		4 764.00
92520	657362		Subvention de fonctionnement au CCAS	41 933.00	
92520	6574		Subventions de fonctionnement aux associations...	- 41 933.00	
92810	7718		Autres produits exceptionnels sur opération de gestion		13 956.99
92821	61523		Entretien des voies et réseaux	6 707.56	
92822	61523		Entretien des voies et réseaux	4 805.94	
92822	7788		Produits exceptionnels divers		2 800.00
92824	6228		Rémunérations diverses	4 500.00	
932	74832		Attribution Fonds départemental taxe professionnelle		- 233 626.00
933	7311		Contributions directes		859 264.00
938	022		Dépenses imprévues	569 132.06	
939	023		Virement à la section d'investissement	6 618.57	
Total				673 389.73	673 389.73

2. Transferts de crédits internes aux sections d'investissement et de fonctionnement

Imputation			Libellé	Dépenses	Recettes
90020	2188		Autres immobilisations corporelles	- 104.69	
90211	2188		Autres immobilisations corporelles	104.69	
92020	61522		Entretien des bâtiments	-213.61	
92026	6068		Autres matières et fournitures	1 500.00	
92211	6218		Autre personnel extérieur	-5 500.00	
92213	60636		Vêtements de travail	582.30	

9222	65737	Subventions autres établissements publics locaux	- 1 875.00	
9222	6574	Subventions de fonctionnement aux associations...	1 875.00	
92311	60636	Vêtements de travail	133.05	
92311	61522	Entretien des bâtiments	- 13.03	
92321	61522	Entretien des bâtiments	- 32.38	
9233	60636	Vêtements de travail	837.37	
92411	61522	Entretien des bâtiments	- 355.66	
92422	60636	Vêtements de travail	- 133.05	
92422	61522	Entretien des bâtiments	- 1 454.13	
9261	6188	Autres frais divers	- 1 000.00	
9264	6218	Autre personnel extérieur	5 500.00	
9271	6068	Autres fournitures	1 000.00	
92810	60636	Vêtements de travail	32.38	
92822	60636	Vêtements de travail	1 216.76	
92822	6068	Autres matières et fournitures	- 1 500.00	
92823	60632	Fourniture de petits équipements	- 600.00	
		Total	0.00	0.00

5. Attribution de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes : 39 287 € (subvention d'investissement) et 41 933 € (subvention de fonctionnement) au CCAS, 4 200 € au Conseil de Fabrique Paroisse Saint-Charles, 8 200 € à l'Eglise Réformée d'Alsace et de Lorraine Paroisse de Saint-Louis, 3 500 € à l'Institut Régional de Coopération Développement, 47 000 € à la Mutuelle de l'Est et 2 500 € à la Petite Camargue Alsacienne.

6. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Welschen Schlag

Bilan de la deuxième phase de la concertation

Suite à l'abandon par l'Etat de la variante de desserte ferroviaire de l'Euroairport transitant par le site du Welschen Schlag, le Conseil Municipal a projeté le 15.6.2006 d'intégrer l'emprise ainsi libérée dans la ZAC créée le 29.4.2004, par modification de son périmètre ; il a délibéré sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la seconde phase de la concertation à mener. Cette concertation s'est déroulée de la façon suivante :

1. Insertion d'une mention relative au lancement de la seconde phase de la concertation et aux possibilités de consultation du dossier par le public dans deux journaux locaux (annonces légales de l'Alsace du 21.6.2006 et des DNA du 20.6.2006) et dans le n° 133 « Eté 2006 » de la revue municipale Ludovie parue au courant de la première quinzaine du mois de juillet.
2. Affichage de la délibération à l'hôtel de ville, à la mairie-annexe de Bourgfelden, sur le panneau d'affichage municipal situé 25 rue de Strasbourg et sur le terrain du projet,
3. Mise à disposition du public, à compter du 19.6.2006, du dossier établi par les architectes SUTTER-LABURTE, soumis à concertation en première phase, accompagné d'un plan de la situation foncière et du registre destiné aux observations, les services de la ville se tenant à disposition des habitants pour leur présenter le dossier,
4. Consultation du Préfet, de la Région, du Département et des représentants de la profession agricole,

Au vu de la mise en œuvre des différentes mesures de concertation, il s'avère que l'Etat, les collectivités locales et les chambres consulaires consultés n'ont exprimé aucune nouvelle réserve ou observation concernant le projet. Aucun administré n'a émis le souhait de porter son avis quant au projet dans le registre mis à disposition, ou de le formuler par tout autre moyen. Pour la poursuite de l'opération il y a par conséquent lieu de se référer aux conclusions de la délibération du Conseil Municipal du 19.6.2003 tirant le bilan de la première phase de concertation. Le projet prendra en compte la protection des eaux souterraines, des paysages et de l'environnement en général, il intégrera en outre les préoccupations énumérées précédemment notamment :

- éviter l'implantation d'activités très nuisantes ou polluantes et exiger un strict respect des règles en matière d'environnement pour les entreprises qui seront acceptées,
- prévoir des zones « tampons » entre les futures entreprises et les habitations existantes,
- privilégier l'accès des poids lourds depuis l'échangeur de l'aéroport pour éviter le transit par le centre de Neuweg,
- interdire tout accès à la zone depuis la rue des Merles,
- dissuader le trafic de transit par la voirie intérieure de la zone par sa configuration et des mesures de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent bilan de la concertation.

7. Zone d'Aménagement Concerté du Welschen Schlag - Décision de création

Suite à l'approbation par le Conseil Municipal du bilan de la 2^{ème} phase de la concertation portant sur le projet de ZAC au Welschen Schlag, il convient de compléter le dossier de création de la zone. L'additif au dossier de création de ZAC expose les modifications

apportées au dossier initial et les modalités de ces modifications. Il comprend :

1. Un rapport de présentation complémentaire qui détermine le programme prévisionnel des constructions comme suit :

- * sur l'emprise des terrains classés en zone NAE au POS, des constructions à usage d'activités économiques dans la limite de 131 700 m² de SHON,
- * sur l'emprise des terrains classés en zone UC au POS, des constructions affectées à l'habitat et aux services à la population dans la limite de 3 586 m² de SHON.

2. un plan de situation modifié

3. un plan de délimitation de la zone complété

4. un additif à l'étude d'impact.

Les autres éléments du dossier de création initial restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'additif au dossier de création,
- confirme la décision de création d'une ZAC au lieu-dit Welschen Schlag, dont le périmètre est délimité sur les nouveaux plans inclus dans l'additif au dossier de création,
- confirme la décision de réaliser l'aménagement et l'équipement de la zone dans le cadre d'une concession d'aménagement conformément à l'article R 311-6-2° du code de l'urbanisme,
- confirme l'exclusion du périmètre de la ZAC du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement, conformément à l'article 1585 C du code général des impôts, en raison de la prise en charge pour tout ou partie du coût des équipements internes à la ZAC par les constructeurs.

Conformément à l'article R 311-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la mairie.

8. Zone d'Aménagement Concerté du Welschen Schlag

Lancement de la procédure d'attribution de la concession d'aménagement

Le 19.6.2003, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la 1^{ère} phase de la concertation préalable à la création de la ZAC du Welschen Schlag. Le dossier de création a été approuvé le 29.4.2004. Suite à l'approbation du bilan de la seconde phase de la concertation et de l'additif au dossier de création étendant le périmètre de la ZAC en raison de l'abandon de la

variante de la liaison ferroviaire de l'aéroport ; il convient désormais de procéder à la désignation de l'aménageur conformément à la décision du Conseil Municipal arrêtant le principe d'une concession d'aménagement. Les dispositions de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20.7.2005, soumettent l'attribution des concessions d'aménagement à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes. Le décret n° 2006-959 du 31.7.2006 en détermine les modalités. Une commission d'examen des offres chargée d'ouvrir les plis, de les examiner et d'émettre un avis sur les offres reçues au vu des critères retenus dans le règlement de consultation, notamment les capacités techniques et financières et les références professionnelles des candidats doit être nommée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer une consultation pour attribution de la concession d'aménagement de la ZAC du Welschen Schlag,
- décide d'habiliter M. le Maire ou son représentant à procéder à la publicité ainsi qu'au recueil des offres,
- élit par un vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les cinq représentants du Conseil Municipal composant la commission ci-dessus désignée, ainsi que leurs suppléants.

Sont élus au sein de la commission d'examen des offres chargée d'ouvrir les plis par 29 voix :
Membres titulaires : Mme et MM. Alain GIRNY, Gabriel PISARONI, Clément MORGEN, Pascale SCHMIDIGER, Gilbert EDUS.

Membres suppléants : Mmes Edith PIERSON, Monique BARAS, Martine ZIMMERMANN, Sophie KELLER, Pierrette SCHWEITZER.

9. Carrefour giratoire RD 105/RD 66

Approbation de la convention financière avec le Conseil Général

Le 28.4.2005, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet d'aménagement des carrefours entre la RD 105 et la RD 66 et entre la RD 105 et la rue des Fleurs et a donné son accord de principe à la participation financière de la ville. Il a été décidé que la maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par le Conseil Général. Le coût des travaux s'élève à 641 072 € HT. Il convient par conséquent de définir par convention les modalités de cofinancement. La convention financière proposée par le Conseil Général fixe le montant prévisionnel de la participation de la ville à 160 434 €, à recalculer en fin d'opération au vu des prestations réellement exécutées. La Communauté de Communes des Trois Frontières a décidé d'attribuer à la ville un fonds de concours. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : décide la passation de la convention financière avec le Conseil Général et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

10. Dénomination d'une rue

Par arrêté du 21.12.2004, la SCI « Saint-Louis Neuweg » a été autorisée à construire 19 pavillons jumelés et 2 immeubles de 18 logements en bordure de la rue de Strasbourg sur les propriétés sises aux numéros 110 à 114 de la rue (ancienne propriété Menweg). L'ensemble immobilier ainsi constitué est desservi par une voie intérieure qu'il convient de dénommer afin de permettre ensuite la numérotation des propriétés riveraines. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour, décide de dénommer cette rue « rue Victor Coste » en hommage au fondateur de la Pisciculture Impériale, devenue aujourd'hui la Pisciculture de la Petite Camargue Alsacienne de Saint-Louis. La proposition « rue des Trois Maisons » a obtenu une voix et n'a pas été retenue.

11. Acquisition d'un terrain boisé avenue Général de Gaulle

Le propriétaire de la parcelle boisée 54 avenue Général de Gaulle située en zone UC du POS nous confirme son accord pour céder son bien à la ville. L'acquisition de ce terrain par la collectivité trouve son intérêt par la présence de plusieurs arbres à hautes tiges qu'il convient de sauvegarder en vue de la réalisation d'un parc public boisé dans ce secteur. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de la parcelle boisée cadastrée section 23 n° 346/124 de 1,86 are au prix total de 33 967,32 € augmenté des frais inhérents d'acte à la charge de la ville,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de mutation et tous documents se rapportant à ce dossier. Les crédits nécessaires sont prévus sur le compte 908 24 2111.

12. Acquisition de parcelles avenue Général de Gaulle

Par déclaration d'intention d'aliéner reçue le 13.6.2006, le propriétaire de l'immeuble situé 54 avenue Général de Gaulle nous informe de son projet de cession des parcelles cadastrées section 23 n° 347/123 de 3,79 ares et 348/124 de 1,85 are (détachées de la propriété cadastrée section 23 n° 123-124). Cet immeuble est situé à l'intérieur du périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 29.10.1987. Il comporte en outre une partie arborée concernée par le projet de réalisation d'un parc public boisé conformément aux études menées dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme. Aussi, le droit de préemption a été exercé le 12.7.2006 en vertu de la délégation du Conseil Municipal accordée conformément à l'article L.2122-22 du CGCT. La partie arborée du bien est destinée à la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation de ce projet. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de ces parcelles de 5,64 ares au prix de 103 000 € dont 4 500 € de commission d'agence (le Service des Domaines a donné un avis conforme au prix proposé pour la transaction),
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de mutation et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget sur le compte 908 24 2111 pour le prix d'achat du terrain et sur le compte 928 24 6228 pour les frais d'agence.

13. Acquisition de matériel roulant - Marchés

Le budget de l'exercice 2006 prévoit le remplacement de plusieurs véhicules vétustes ainsi qu'un complément d'équipement pour le service espaces verts et la police municipale. Suite à la procédure d'appel d'offres ouvert lancée à cet effet, la commission d'appel d'offres a attribué le 7.9.06 les marchés de fournitures aux entreprises suivantes :

N° lot	Intitulé du lot	Affectation	Fournisseurs	Montant TTC (hors reprise)	Imputation budgétaire
1	1 Fourgon plateau VL 3,5 T +	Service Espaces Verts C.T.M.	IVECO EST	38 272,00 €	908 23 2182
	1 Fourgon plateau PL 6,5 T			53 222,00 €	908 22 21571
2	1 Véhicule benne léger	Service Espaces Verts	SCHWEITZER	15 241,36 €	908 23 2182
4	1 véhicule tourisme monospace	Secrétariat Général	LEDY	30 440,00 €	908 10 2182
5	1 camion-grue PL	C.T.M.	SCHINDLER	157 752,40 €	908 22 21571
6	1 scooter	Police Municipale	KETTERLIN	4 226,55 €	901 12 2182

La reprise des véhicules à réformer a également été prise en compte lors de l'attribution des marchés. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs à ces fournitures ainsi que les éventuels avenants conformément au code des marchés publics.

14. Déclassement et cession de véhicules vétustes

La vétusté de plusieurs véhicules de la ville ne permettant plus leur utilisation dans des conditions de sécurité et de rentabilité acceptables, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le déclassement de ces biens du patrimoine de la ville après livraison du nouveau matériel concernant :

Désignation des véhicules	Immatriculation	Date de 1ère mise en service
Utilitaire RENAULT MASTER T35D plateau 3500 kg (service jardinage)	3752 VL 68	07/04/1993
Utilitaire IVECO - DAILY plateau 3500 kg (CTM - Voirie)	513 VE 68	15/01/1992
Camion multibenne BERLIET (Garage municipal)	9200 QG 68	07/05/1973

- autorise M. le Maire ou son représentant à les céder à titre de reprise lors de l'acquisition des nouveaux véhicules.

Parallèlement, le remplacement de ces véhicules est en cours par le biais d'une procédure de marché public.

15. Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin a alloué à la ville une subvention de 16 700 € pour la création d'une structure de centre de loisirs sans hébergement dans les locaux communaux situés 10 rue des Prés. L'engagement de la collectivité, propriétaire des lieux, porte sur le maintien pendant 15 ans de cette activité dans le bâtiment subventionné. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention à intervenir entre la CAF, le Centre Socio-Culturel de Saint-Louis, en sa qualité d'association gestionnaire et la ville de Saint-Louis, définissant les conditions et les modalités de versement de l'aide financière,

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer le document correspondant.

16. Convention avec l'Etat pour le financement du Café Littéraire

L'Etat a alloué à la ville une subvention de 150 000 € au titre du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire pour la création du café littéraire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 3 abstentions :

- approuve la convention à intervenir entre l'Etat et la ville définissant les conditions et les modalités de versement de l'aide financière (dont notamment l'engagement de la collectivité à démarrer l'opération dans un délai de 2 ans et à l'achever dans un délai de 4 ans),

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer le document correspondant.

17. Restructuration des foyers Saint-Louis et Saint-Charles - Approbation des programmes

La ville a acquis à l'euro symbolique les foyers Saint-Louis et Saint-Charles le 7.11.2002 dans la perspective de répondre aux besoins croissants en locaux des associations ludoviciennes, tout en conservant des créneaux d'occupation pour les usages paroissiaux. Les programmes de réhabilitation de ces deux bâtiments ont été élaborés. Ils prévoient de réaliser les prestations suivantes :

Foyer Saint-Louis : réhabilitation de la salle de banquet avec adjonction d'un office de réchauffage, d'un local de rangement et de nouveaux sanitaires, restructuration complète de l'étage permettant d'y créer plusieurs salles à usage paroissial et associatif ainsi que des sanitaires et reprise de toute la cage d'escalier avec rajout d'un ascenseur, soit un total de 735 m² concernés par les travaux. Valeur estimée des travaux : 693 700 € HT (valeur août 2006)

Foyer Saint-Charles : démolition de l'ensemble existant cuisine/sanitaires/garage vétuste, réhabilitation de la grande salle de banquet, restructuration complète de l'ancienne petite salle permettant d'y créer un vestiaire, des sanitaires, un office de réchauffage, des locaux de rangement et une salle de réunion, création à l'étage d'une salle de réunion, d'un sanitaire et d'un local réserve, soit un total de 490 m² concernés par les travaux. Valeur estimée des travaux : 409 100 € HT (valeur août 2006). Compte tenu de la charge actuelle des services techniques, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les programmes de ces opérations dont le planning prévisionnel de réalisation prévoit un démarrage des travaux au 1.9.2007 pour une livraison des bâtiments fin mai 2008,
- charge M. le Maire ou son représentant de lancer la procédure de recherche du maître d'ouvrage délégué,
- charge M. le Maire ou son représentant de solliciter toutes les subventions liées à ces opérations.

18. Signature d'un contrat ville lecture

Consciente de l'enjeu que représente la maîtrise de la culture écrite en matière de démocratisation culturelle et de lutte contre l'exclusion sociale et désireuse, par ailleurs, de renforcer son ambition culturelle dans le domaine du livre et de la lecture, la ville a souhaité formaliser et développer son action en s'engageant dans une procédure de « Contrat Ville Lecture » avec l'Etat. Avec ce contrat, la ville et l'Etat s'engagent dans une politique visant notamment à :

- développer des actions en direction de la petite enfance et des adolescents,
- assurer la présence du livre sur les lieux de vie des personnes âgées et dans le milieu hospitalier,
- aller à la rencontre des publics marginalisés, pour conduire une action spécifique de lutte contre l'illettrisme,
- proposer des actions « tout public » permettant d'aborder des sujets nouveaux tels des ateliers de diction ou des ateliers d'écriture.

Afin de contribuer aux objectifs de ce « Contrat Ville Lecture », la ville et l'Etat apporteront une contribution globale de 30 000 € par an sur la période 2006-2009, répartis à part égale entre les deux partenaires. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 3 voix contre, autorise le Maire ou son représentant à signer ce contrat avec l'Etat. Les crédits sont prévus au BP 2006 au compte 923 21 6288 enveloppe 9075.

19. Contrats de partenariat pour le Festival Théâtre

Dans le cadre du 20^{ème} Festival Théâtre, des partenaires privés et publics soutiennent la ville dans l'organisation de cette manifestation, dont la prochaine édition aura lieu les 6, 7 et 8 octobre prochains. Ces partenariats prennent la forme soit d'un soutien financier direct à la

ville, d'un apport en nature, soit d'un avantage commercial en rapport avec l'activité de l'entreprise. Pour chaque partenaire, un contrat fixe les contreparties proposées par la ville en terme de communication. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariats avec l'ensemble des entreprises ou structures publiques concernées comprenant les engagements convenus entre les parties.

20. Attribution du solde de subventions aux associations pour l'année 2006

Dans le cadre des subventions de fonctionnement allouées aux associations ludoviennes, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser le solde des

subventions pour l'ensemble de l'année 2006 comme suit :

ASSOCIATION	SUBVENTION	ACOMPTE	SOLDE
Jardins Familiaux de Saint-Louis	3 488,00 €	1 700,00 €	1 788,00 €
Société Philatélique Régio	506,00 €	250,00 €	256,00 €
Miniflotte "Colbert"	428,00 €	200,00 €	228,00 €
Eleveurs Sélectionneurs d'Animaux de Basse-Cour	398,00 €	200,00 €	198,00 €
As du Temps Libre	1 188,00 €	600,00 €	588,00 €
Groupe Folklorique "Les Trois Lys"	2 352,00 €	1 100,00 €	1 252,00 €
Chorale Sainte-Cécile de Saint-Louis	858,00 €	400,00 €	458,00 €
Association "Nos Racines"	516,00 €	250,00 €	266,00 €
Union Chorale 1882 Saint-Louis	2 022,00 €	500,00 €	1 522,00 €
Union Chorale Wespe	2 821,00 €	1 400,00 €	1 421,00 €
Compagnie du Lys	765,00 €	350,00 €	415,00 €
Chorale Sainte-Cécile N. D. de la Paix	784,00 €	350,00 €	434,00 €
Fanfare de Bourgfelden	7 779,00 €	3 500,00 €	4 279,00 €
Chorale Sainte-Cécile de Neuweg	1 388,00 €	700,00 €	688,00 €
Orchestre d'Accordéons de Saint-Louis	3 652,00 €	1 800,00 €	1 852,00 €
Union Touristique "Amis de la Nature"	1 326,00 €	650,00 €	676,00 €
Chorale "Vocalys"	2 021,00 €	1 000,00 €	1 021,00 €
Orchestre d'Harmonie de Saint-Louis	19 219,00 €	9 000,00 €	10 219,00 €
Saint-Louis Blues Band	5 116,00 €	2 500,00 €	2 616,00 €
Clic	502,00 €	250,00 €	252,00 €
Amicale des Donneurs de Sang de Neuweg	990,00 €	500,00 €	490,00 €
Société d'Histoire de Saint-Louis	1 858,00 €	900,00 €	958,00 €
Société d'Aviculteurs de Bourgfelden	374,00 €	200,00 €	174,00 €
GECA	1 158,00 €	600,00 €	558,00 €

Athila	960,00 €	400,00 €	560,00 €
Chorale les Rossignols de Saint-Louis Neuweg	2 752,00 €	1 500,00 €	1 252,00 €
Malades d'Imaginaire	1 776,00 €	900,00 €	876,00 €
Chorale Sainte-Cécile Bourgfelden	3 032,00 €	1 500,00 €	1 532,00 €
TOTAL	70 029,00 €	33 200,00 €	36 829,00 €

Les crédits sont prévus au BP 2006 au compte 923 0 6574.

21. Révision du tarif des cantines pour l'année scolaire 2006/2007

Conformément au décret n° 2006-753 du 29.6.2006 qui met fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de majorer les tarifs mensuels de 2 % pour l'année scolaire 2006/2007 comme suit :

Pour les demi-pensionnaires permanents

Ecole de Bourgfelden

	Quotients familiaux mensuels 2005/2006	Tarifs mensuels Ludoviciens pour 2005/2006	Tarifs mensuels extérieurs pour 2005/2006	Quotients familiaux mensuels 2006/2007	Tarifs mensuels Ludoviciens pour 2006/2007	Tarifs mensuels extérieurs pour 2006/2007
1	jusqu'à 246,80 €	32,26 €	42,90 €	jusqu'à 251,74 €	32,90 €	43,76 €
2	de 246,81 € à 493,79 €	36,07 €	47,97 €	de 251,75 € à 503,67 €	36,79 €	48,93 €
3	de 493,80 € à 740,77 €	42,74 €	56,84 €	de 503,68 € à 755,59 €	43,59 €	57,98 €
4	de 740,78 € à 987,23 €	46,91 €	62,39 €	de 755,60 € à 1006,97 €	47,85 €	63,64 €
5	à partir de 987,24 €	55,35 €	73,61 €	à partir de 1006,98 €	56,46 €	75,08 €

Ecoles Victor Hugo et Widemann

	Quotients familiaux mensuels 2005/2006	Tarifs mensuels Ludoviciens pour 2005/2006	Tarifs mensuels extérieurs pour 2005/2006	Quotients familiaux mensuels 2006/2007	Tarifs mensuels Ludoviciens pour 2006/2007	Tarifs mensuels extérieurs pour 2006/2007
1	jusqu'à 246,80 €	36,07 €	47,97 €	jusqu'à 251,74 €	36,79 €	48,93 €
2	de 246,81 € à 493,79 €	42,74 €	56,84 €	de 251,75 € à 503,67 €	43,59 €	57,98 €
3	de 493,80 € à 740,77 €	46,91 €	62,39 €	de 503,68 € à 755,59 €	47,85 €	63,64 €
4	de 740,78 € à 987,23 €	55,35 €	73,61 €	de 755,60 € à 1006,97 €	56,46 €	75,08 €
5	à partir de 987,24 €	57,80 €	76,87 €	à partir de 1006,98 €	58,96 €	78,41 €

Ecole Galilée

	Quotients familiaux mensuels 2005/2006	Tarifs mensuels Ludoviciens pour 2005/2006	Tarifs mensuels extérieurs pour 2005/2006	Quotients familiaux mensuels 2006/2007	Tarifs mensuels Ludoviciens pour 2006/2007	Tarifs mensuels extérieurs pour 2006/2007
1	jusqu'à 246,80 €	46,91 €	62,39 €	jusqu'à 251,74 €	47,85 €	63,64 €
2	de 246,81 € à 493,79 €	55,35 €	73,61 €	de 251,75 € à 503,67 €	56,46 €	75,08 €
3	de 493,80 € à 740,77 €	57,80 €	76,87 €	de 503,68 € à 755,59 €	58,97 €	78,41 €
4	de 740,78 € à 987,23 €	63,17 €	84,02 €	de 755,60 € à 1006,97 €	64,43 €	85,70 €
5	à partir de 987,24 €	66,92 €	89,02 €	à partir de 1006,98 €	68,26 €	90,80 €

Pour les demi-pensionnaires non permanents

CANTINES SCOLAIRES	Tarifs unitaires Ludoviciens pour 2005/2006	Tarifs unitaires extérieurs pour 2005/2006	Tarifs unitaires Ludoviciens pour 2006/2007	Tarifs unitaires extérieurs pour 2006/2007
BOURGFELDEN	3,46 €	4,60 €	3,53 €	4,69 €
GALILEE	4,18 €	5,56 €	4,26 €	5,67 €
VICTOR HUGO	3,62 €	4,80 €	3,69 €	4,90 €
WIDEMANN	3,62 €	4,80 €	3,69 €	4,90 €

22. Acceptation de la dévolution de l'actif de l'Association des Ecoles Maternelles et Élémentaires de Saint-Louis (AESL)

Suite à la dissolution de l'AESL le 21.6.2005 et conformément aux statuts de cette dernière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la dévolution de l'actif de cette association au bénéfice de la ville de Saint-Louis constitué des liquidités disponibles sur les quinze comptes bancaires de l'AESL ouverts auprès de la Caisse d'Épargne de Saint-Louis, pour un montant de 64 995,24 €.

23. Chasse communale - approbation de la candidature d'un permissionnaire

Le bail de location de la chasse communale a été renouvelé le 31.10.2005 par convention de gré à gré entre M. Frédéric SCHMUTZ, domicilié à Saint-Louis et la ville pour 9 ans. Conformément au cahier des charges, le locataire a sollicité la ville pour s'adjoindre un permissionnaire dont la mission consiste à circuler librement sur le lot de chasse et auquel aucun droit de priorité ne pourra être reconnu à l'issue du bail de chasse. La déclaration de candidature de Frédéric SCHMUTZ, fils, et les pièces du dossier ont été examinées le 11.9.2006 par la commission communale consultative de la chasse qui a donné un avis favorable. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la candidature de ce permissionnaire et lui délivre un certificat d'agrément qu'il devra présenter lors des contrôles de police de la chasse.

24. Fixation des droits d'entrée à la patinoire

Le 20.10.2005, le Conseil Municipal a décidé la gestion en régie directe de la patinoire. En prévision de la prochaine ouverture, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête les droits d'entrée comme suit :

	Plein tarif	Tarif réduit
Entrée + location patins	3.50 €	3 €
Entrée	2 €	1.50 €

- applique le tarif réduit aux catégories suivantes : enfants de 4 à 16 ans, comités d'entreprises (*), CLSH extérieurs, détenteurs du Ludopass (*), étudiants (*), personnes à la recherche d'un emploi (*), personnes de plus de 60 ans (*). (*) *sur présentation d'un justificatif*

- applique le tarif réduit à partir de 17 H 30 à tous les usagers.

- accorde la gratuité aux établissements scolaires et CLSH ludoviciens :

Type d'abonnements	12 entrées + location patins	Abonnements 12 entrées
Tarifs	35 €	20 €

- fixe la période de fonctionnement de début décembre à début janvier.

- approuve les tarifs à intervenir à partir de 2006 comme ci-dessus indiqués.

25. Attribution d'une subvention

Le 16.3.2006, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 90 600 € au Saint-Louis Neuweg Volley au titre de la promotion du sport. Considérant les résultats obtenus par ce club sportif au cours de la saison 2005/2006, en l'occurrence l'accession de l'équipe seniors masculine en championnat de France Pro B, qui contribue à la notoriété de la ville, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention complémentaire de 50 000 € pour la saison 2006-2007. Les crédits sont prévus au chapitre 924.0, compte 6574.

Interventions de :

- Mme Pascale SCHMIDIGER qui a fait le bilan de la rentrée scolaire et communiqué le tableau des effectifs.
- M. Bernard SCHMITTER qui est intervenu au sujet des lampadaires avenue du Général de Gaulle.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Député-Maire clôt la séance à 20 H 00.